



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

*Stéphane DA SILVA, Ingénieur Conseil CRAMIF
Agnès LE ROY-GALLAND, Contrôleur de sécurité CRAMIF
Sandrine RÉMY, Contrôleur de sécurité CRAMIF
Catherine VEAUX, Directrice de la Clinique Les Jardins de Brunoy*



LES AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France (CRAMIF)
Direction Régionale des Risques Professionnels

23/05/2023

SOMMAIRE

01 Introduction

02 Les contrats de prévention

03 Les subventions prévention

04 Exemple d'un contrat de prévention SMR-78

05 Exemple d'un contrat de prévention SMR-91

06 Questions/Réponses



01

INTRODUCTION

UNE BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RECOUVREMENT

Urssaf

SÉCURITÉ SOCIALE



DÉPENSES

La branche AT-MP gère le système légal d'assurance des dommages corporels liés au travail :

- accidents du travail
- accidents de trajet
- maladies professionnelles

Maladie

Vieillesse

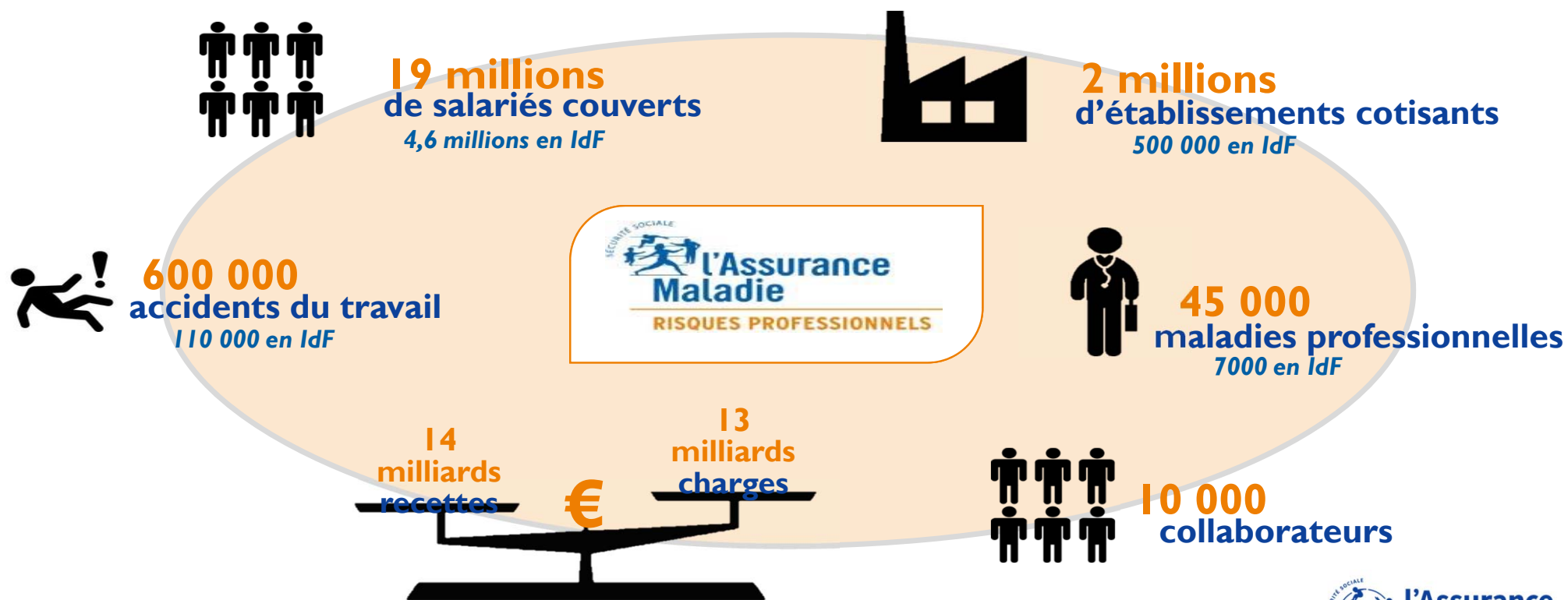
Famille

AT-MP

LA BRANCHE AT/MP DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



LA BRANCHE AT/MP DE LA SÉCURITÉ SOCIALE EN QUELQUES CHIFFRES



LES MOYENS POUR AGIR EN PREVENTION

1

MOYENS HUMAINS

- Ingénieurs Conseils
- Contrôleurs de Sécurité
- Assistants Techniques



2

MOYENS RÉGLEMENTAIRES

- Droit de visite
- Mesures justifiées de prévention
- Enquêtes conditions HS
- Recommandations



3

MOYENS TECHNIQUES

- Laboratoires de chimie / bio
- Centre de mesures physiques
- Service documentation
- Formation



4

MOYENS FINANCIERS

- Majoration taux de cotisation
- Minoration taux de cotisation
- Aides financières



2 FAMILLES D'INCITATIONS FINANCIÈRES

→ Des incitations permises par le Code de la Sécurité Sociale (Art. L422-5 et L242-7)

- **Les incitations financières positives**

- Les ristournes sur taux de cotisation
- Les contrats de prévention
- Les subventions prévention
- Les subventions expérimentales

- **Les incitations financières négatives**

- L'injonction / cotisation supplémentaire

02

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Pour quels établissements ?

- Moins de 200 salariés
- Document Unique à jour
- Cotisations sociales à jour
- Ciblés par une **Convention Nationale d'Objectifs (CNO)**

La CNO

- est conclue pour 4 ans entre la CNAM / Fédération(s) professionnelle(s)
- définit les codes-risques visés
- fixe les risques et mesures de prévention prioritaires
- définit les taux de participation financiers de la caisse

COMMENT CONNAÎTRE SON CODE RISQUE ?

RHÔNE ALPES
35 RUE MAURICE FLANDIN 69436 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 72 91 96 66
Service Tarification
Tél. : 04 72 91 96 57 La 02/01/2012

ASSURANCE MALADIE
RISQUES PROFESSIONNELS

FORMULAIRE AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

22	Section 01	RISQUE 453FB	B	CTN BB	LIEU DU RISQUE
----	---------------	-----------------	---	-----------	----------------

à rappeler dans tout document déclaratif

REFERENCES URSSAF

NATURE DES ACTIVITES VISEES SOUS LE NUMERO DE RISQUE CI-DESSUS
éléments aérauliques, thermiques, frigoniques et de climatisation

ESPÉRONS CETTE NOTIFICATION ET TANGANT TIREZ BEN COME A VOTRE COMPTABLE S'IL ESTAIT VOS DELIVRER LES BILANS

POSSIBILITES DE RECOURS - NORMES ET DELAIS
(article R. 145-21 du Code des Sécurité Sociale)

LE RECOURS GRACIEUX
Inclus les frais de votre Casse dans un délai de 2 MOIS, à compter de la date de réception de la présente notification, par votre entreprise avec des fonds propres.

LE RECOURS CONTENTIEUX
Le recours contentieux, en matière de Sécurité Sociale, doit être formé dans le délai de 2 MOIS après son introduction, à la date de votre notification, au service gestionnaire de cas fait appel d'une décision de la Cour Nationale de l'Accident et de la Tarification de l'Assurance des Accidents et de la Sécurité Sociale.

Par votre entreprise vous devez adresser à votre Service de Sécurité Sociale, sous le n° 0000 AMRIS/CEDEX 3, un formulaire de notification de l'Accident et de la Maladie Professionnelle.

Procédure gratuite, sauf cas d'urgence à l'adresse R. 144-10 du Code de la Sécurité Sociale, notamment en cas de recours jusqu'au décès ou au départ.

Le formulaire justifiant de votre statut de salarié ou de préposé, accord de travail ou contrat de travail, doit être remis au service de notification.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès des citoyens à l'information, leur fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de votre organisme.

Directeur des Services
Professionnels de la
Sécurité Sociale
L. CHAMBERLIN

EXEMPLES DE CONVENTION EN VIGUEUR

Janvier
2024



Négoce de matériaux de construction

Avril
2023



Réparation automobile

Août
2025



Entreposage frigorifique

Août
2023



Métallurgie

Mai
2023



BTP

2013/2018/2023



AIDE ET SOINS A LA PERSONNE

CNO AIDE ET SOINS A LA PERSONNE

Orientations générales

- La convention a pour objectif la réduction des RP en agissant le plus en amont possible

Objectifs de prévention

- Le développement d'une culture de prévention dans les établissements
- La prévention des risques liés à la manipulation de personnes et d'objets
- La prévention des chutes et des glissades
- La prévention du risque chimique, biologique, routier
- Les Risques Psychosociaux (RPS)

Mesures prioritaires quant aux objectifs choisis

- Conseil et formation pour l'ensemble de la ligne hiérarchique
- Investissement dans des aides techniques à la manutention, dispositif d'aide au transport de personnes
- L'aménagement des espaces et des voies de circulation
- Toute mesure organisationnelle susceptible de pouvoir améliorer les conditions d'exercice du travail

EXEMPLES DE MESURES FINANCIÉES



Lève personne
et lit à hauteur variable



Formation à la
prévention des risques



Outils d'aide à la
manutention



Diagnostic
ergonomique



Dispositifs de captage
de polluants



Draps de glisse

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Mise en œuvre d'un contrat de prévention

1. Demande écrite de l'entreprise

2. Intervention d'un préventeur CARSAT/CRAMIF :

Diagnostic et montage du projet (plan d'action, chiffrage, calendrier,...)

3. Signature du contrat

4. Réalisation des investissements et versements des avances

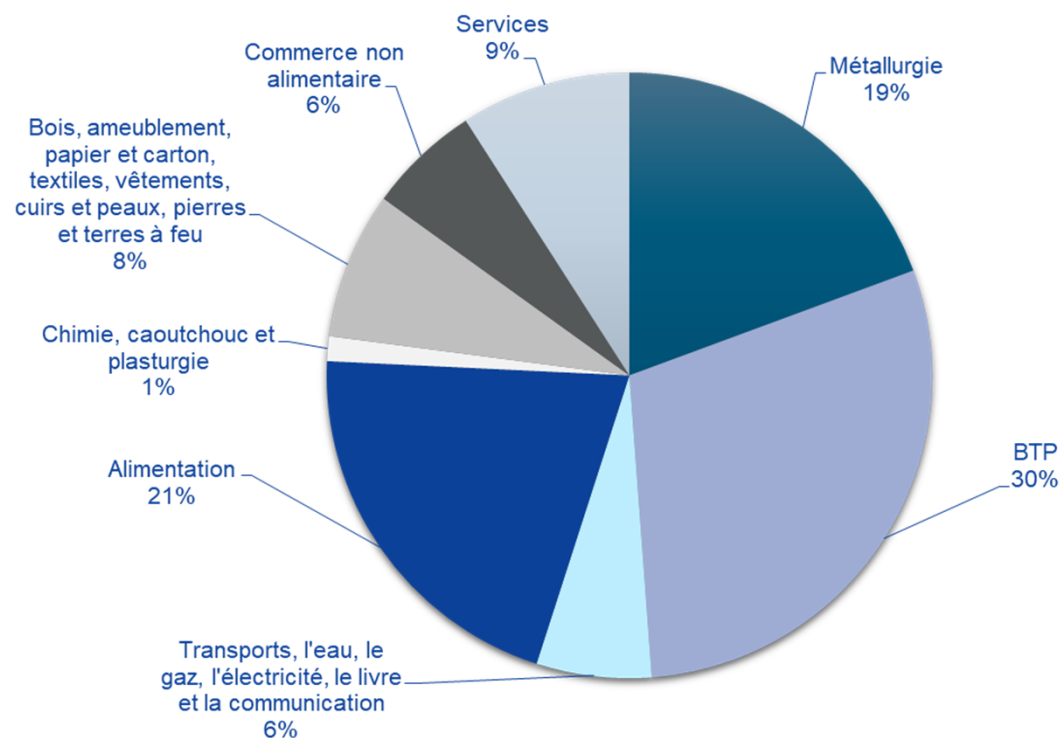
→ *Si l'intégralité du programme est réalisée, les avances sont transformées en subvention*

LES CONTRATS DE PRÉVENTION

Quelques chiffres

2022 : 87 contrats signés pour un montant de **2,6 millions d'euros**

Répartition du montant par secteur d'activité





03

LES SUBVENTIONS PRÉVENTION

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES

Les subventions prévention sont accordées dans la limite des budgets disponibles et de la durée de validité de l'aide. Leur montant est plafonné à 25 000 €.

Conditions d'attribution

- être inscrite au régime général de la Sécurité sociale ;
- avoir un effectif national inférieur ou égal à 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention ;
- être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf ;
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an.
- répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire ne pas avoir bénéficié de trois aides financières depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de Subvention Prévention (le délai est calculé à partir de la date du courrier de transformation d'avances en subvention) ;
- ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- adhérer à un service de santé au travail ;
- avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.
- Chaque subvention prévoit par ailleurs un cahier des charges ou une liste de matériels spécifique.

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES

Les subventions prévention sont accordées dans la limite des budgets disponibles et de la durée de validité de l'aide. Leur montant est plafonné à 25 000 €.

Conditions d'attribution

- être inscrite au régime général de la Sécurité sociale ;
- avoir un effectif national inférieur ou égal à 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention ;
- être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf ;
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an.
- répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire ne pas avoir bénéficié de trois aides financières depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de Subvention Prévention (le délai est calculé à partir de la date du courrier de transformation d'avances en subvention) ;
- ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- adhérer à un service de santé au travail ;
- avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.
- Chaque subvention prévoit par ailleurs un cahier des charges ou une liste de matériels spécifique.

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES



Aide médico-sociale à domicile

- **Cible** : uniquement pour le code risque 853 AB : Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...)
- **Durée de validité** : à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Montant minimum de subvention est de 1 000,00 € et plafonné à 25 000,00 €.**
- **Cette aide permet de financer** :
 - **50%** du montant hors taxes des sommes engagées pour acquérir les équipements :
 - Draps de glisse
 - Coussin unidirectionnel pour relevage de l'aidé en fauteuil
 - Ceinture de transfert multiprises pour l'intervenant à domicile
 - Barre / poignée d'appui véhicule
 - Coussin rotatif / disque de transfert / disque pivotant
 - Matériel léger de lavage des sols (balai)
 - **70%** du montant hors taxes des sommes engagées pour les formations :
 - Formation animateur en Prévention du secteur de l'Aide et Soins à Domicile (AP ASD)
 - Formation Acteur en Prévention Secours du secteur de l'Aide et Soins à Domicile (APS ASD)
 - Formation Acteur en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur Sanitaire et Médico-Social (PRAP 2S)
 - Formation de Formateur en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur Sanitaire et Médico-Social (PRAP 2S)
 - Formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) des formations AP ASD et APS ASD, formations Acteur et de Formateur PRAP 2S (dont ALM : Accompagnement à La Mobilité de la personne).
 - **70%** du montant hors taxes des sommes engagées pour une prestation d'accompagnement :
 - Accompagnement (coaching) de l'animateur prévention et/ou directeur sur une durée de 2 jours

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES



Aide médico-sociale en établissement

- **Cible** : uniquement pour les codes risques 853AC : Accueil, hébergement en établissement pour personnes âgées (maisons de retraite) et 853AD : Accueil, hébergement en établissement pour personnes handicapées (enfants et adultes).
- **Durée de validité** : à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Montant minimum de subvention est de 1 000,00 € et plafonné à 25 000,00 €.**
- **Cette aide permet de financer** :
 - **50%** du montant hors taxes des sommes engagées pour acquérir les équipements :
 - Sièges de douche et/ou de bain réglables électriquement
 - Rails de transfert configuration en H (cahier des charges)
 - Moteurs fixes décrochables/débrochables (pour rails de transfert)
 - Chariots à fond mobile (pour le linge...)
 - Autolaveuse (avec cahier des charges)
 - Equipement d'assistance électrique à la manutention des chariots de distribution des repas (cahier des charges)
 - **70%** du montant hors taxes des sommes engagées pour les formations :
 - Formation animateur Prévention du secteur Sanitaire et Médico-Social (AP SMS, ex HAPA)
 - Formation Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur Sanitaire et Médico-Social (PRAP 2S)
 - Formation Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur de l'Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau (PRAP IBC)
 - Formation de Formateur en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique du secteur Sanitaire et Médico-social (PRAP 2S)
 - Formations de Maintien et d'Actualisation des compétences (MAC) AP SMS et PRAP (Acteur et Formateur) (dont ALM : Accompagnement à La Mobilité de la personne)
 - **70%** du montant hors taxes des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement :
 - Accompagnement (coaching) de l'animateur prévention et/ou directeur sur une durée de 2 jours

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES



RPS Accompagnement

- **Cible** : tous secteurs d'activités à l'exclusion des organismes de la fonction publique
- **Durée de validité** : à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Montant minimum de subvention est de 1 000,00 € et plafonné à 25 000,00 €.**
- **Cette aide permet de financer** :
 - **70%** du montant hors taxes des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement (1 et/ou 2) :
 - Prestation 1 :
Réalisation du diagnostic / repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action par un consultant
→ peut être financée de façon isolée
 - Prestation 2 :
Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions par un consultant (les actions du plan d'action ne sont pas finançables dans le cadre de cette subvention)
→ peut être financée suite à la réalisation de la prestation 1 ou d'une prestation équivalente non financée par la Subvention Prévention réalisée par un consultant référencé de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.
Dans le cas d'une prestation non financée, le diagnostic et le plan d'action formalisés datés de moins de 24 mois devront être fournis lors de la demande subvention.

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES



TMS Diagnostic et Formation

- **Cible** : tous secteurs d'activités à l'exclusion des organismes de la fonction publique
- **Durée de validité** : à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Montant minimum de subvention est de 1 000,00 € et plafonné à 25 000,00 €.**
- **Cette aide permet de financer 70% du montant hors taxes de :**
 - Prestation 1 : formation d'une personne ressource salariée de l'entreprise, en charge du projet TMS
 - Prestation 2 : réalisation d'une étude ergonomique des situations de travail concernées par le risque de TMS

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES



TMS Action

- **Cible** : tous secteurs d'activités à l'exclusion des organismes de la fonction publique
- **Durée de validité** : à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Montant minimum de subvention est de 1 000,00 € et plafonné à 25 000,00 €.**
- **Cette aide permet de financer 50% du montant hors taxes de l'achat et l'installation de nouveaux matériels et équipements, visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.**

Cet investissement fait suite obligatoirement à la réalisation d'un diagnostic ergonomique et d'un plan d'action réalisé par une personne compétente permettant d'objectiver l'achat des équipements et le besoin en formations.

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES



Risque Chimique Equipements

- **Cible** : tous secteurs d'activités à l'exclusion des organismes de la fonction publique
- **Durée de validité** : à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Montant minimum de subvention est de 1 000,00 € et plafonné à 25 000,00 €.**
- **Cette aide permet de financer** :
 - **50%** du montant hors taxes des sommes engagées pour les équipements avec captage des polluants :
 - Sorbonne de laboratoire avec rejet des polluants à l'extérieur des locaux, incluant la compensation des débits d'air extraits (cahier des charges)
 - Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration
 - **50%** du montant hors taxes des sommes engagées pour les équipements réduisant les risques d'exposition :
 - Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle (cahier des charges)
 - Bac de rétention
 - Dispositif de brumisation pour abattage des poussières
 - Aspirateur de chantier destiné à être utilisé par les professions travaillant le plâtre, les métaux (acier, inox) ou exposées aux particules de carbone, bois/poussières de farine/plastiques exposées aux poussières de silice cristalline ou de plomb de classe L, M (ou H) selon les activités (cahier des charges)
 - **70%** du montant hors taxes des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des sorbonnes de laboratoire.

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES



Captage fumées de soudage

- **Cible** : tous secteurs d'activités à l'exclusion des organismes de la fonction publique
- **Durée de validité** : à compter du 1^{er} janvier 2023
- **Montant minimum de subvention est de 1 000,00 € et plafonné à 25 000,00 €.**
- **Cette aide permet de financer** :
 - **50%** du montant hors taxes des sommes engagées pour les équipements ou installations :
 - Torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dosserets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé (les hottes aspirantes sont exclues)
 - Réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur
 - Installation pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits
 - Dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreur, potences, supports dévidoirs, vireurs, en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé
 - **70%** du montant hors taxes des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des équipements financés

SUBVENTIONS PRÉVENTION NATIONALES

Demander et obtenir une subvention prévention

- Consulter les subventions prévention
- La **demande de Subvention Prévention se fait en ligne**, depuis votre compte AT/MP, sur le site net-entreprises.fr.
- Toute demande d'aide est étudiée par votre caisse régionale (Carsat, CRAMIF pour l'Île-de-France ou CGSS en outre-mer), sur la base de vos documents justificatifs :
 - la ou les **facture(s)** d'achat des équipements ou prestation(s) concernés par la demande de prise en charge ;
 - ainsi que des documents relatifs à la situation de votre entreprise (**attestation URSSAF, relevé d'identité bancaire**, notamment).
- Les demandes de subvention sont traitées par ordre d'arrivée et sont attribuées en fonction des budgets disponibles. C'est pourquoi il est conseillé de réserver au plus tôt votre demande. Pour cela, rendez-vous sur votre compte AT/MP, sur le site net-entreprises.fr. Vous pourrez y suivre également le traitement de votre dossier.
- Votre caisse régionale vous y confirmera votre réservation, dans un délai maximum de **deux mois** (sous réserve que votre entreprise remplit les critères demandés et que vous avez transmis dans les délais les documents demandés).

ZOOM SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

Les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1er septembre 2022 et livrés/réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les dossiers de Subventions Prévention peuvent faire l'objet d'un contrôle :

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, un dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse Régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La Caisse Régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention **durant un an** à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

NOUS CONTACTER

- **Adresse**

CRAMIF - Prévention des Risques Professionnels
Direction des Services Extérieurs
17-19 avenue de Flandre
75954 Paris Cedex 19

- **Contact téléphonique :**

36 79

Service gratuit
+ prix appel

- **Réservations Subventions Prévention uniquement via le compte AT/MP - NET-ENTREPRISES.FR**

<https://www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp>

- **Site Cramif :** <https://www.cramif.fr/>

- **Site CNAM :** www.ameli.fr/entreprise

05

EXEMPLE D'UN CONTRAT DE PREVENTION

MME LE ROY-GALLAND

CONTROLEUR DE SECURITE – ANTENNE 78

PRESENTATION ETABLISSEMENT

- Etablissement SMR accueillant des enfants de 0 à 16 ans
- 110 salariés



CONTEXTE DES INTERVENTIONS : PROJETS DE CONCEPTION DE LOCAUX DE TRAVAIL

2009 : conception d'une nouvelle blanchisserie

Réunions de travail avec le fournisseur et l'établissement pour intégrer la prévention dès la conception :

1. Organisation du travail : déménagement de l'activité, marche en avant (machines traversantes...)
Alimentation automatique des machines à laver



CONTEXTE DES INTERVENTIONS : PROJETS DE CONCEPTION DE LOCAUX DE TRAVAIL

2. Ergonomie des postes de travail (table à repasser, bacs, uniformisation hauteur des hublots des machines....)



3. Environnement des postes de travail : Ventilation des locaux (chaleur, humidité...), Eclairage

CONTEXTE DES INTERVENTIONS : PROJETS DE CONCEPTION DE LOCAUX DE TRAVAIL

2012: extension des bâtiments avec aménagement d'une nouvelle cuisine

Réunions de travail avec l'architecte et l'entreprise pour intégrer la prévention dès la conception :
Financement de mesures pour réduire les risques de chute, de heurt et liés au bruit :

- Sol antidérapant (liste CNAM)
- Plafond acoustique
- Pose d'oculi sur les portes



CONTEXTE DES INTERVENTIONS : AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL ET FORMATION

2021 : prévention des TMS

Aide au choix du type de
Rails de transfert : rail en H avec
moteur fixe



Timon motorisé pour déplacer
des chariots de linge

Formation « initier, piloter et manager son
projet de prévention des TMS »



PERSPECTIVES

2023

Construction d'un nouveau bâtiment pour déplacer l'unité des nourrissons et l'hôpital de jour dans des locaux plus adaptés

Poursuite de l'accompagnement technique et financier.

Contrat de prévention envisagé

06

MISE EN PLACE DE CONTRATS DE PREVENTION CRAMIF AU SEIN DU GROUPE SEDNA SANTE À BRUNOY (91)

Catherine VEAUX (SEDNA SANTE) et Sandrine REMY (CRAMIF)

PRESENTATION ET CONTEXTE DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

- **Groupe SEDNA SANTE - Clinique Les Jardins de Brunoy**

Etablissement privé à but lucratif

Soins Médicaux de Réadaptation (SMR) 79 lits

Hôpital de jour de gériatrie de 15 places depuis 2017

100 salariés

67 chambres



**Clinique
Les Jardins de Brunoy**
SEDNA
sante

- **CLACT ARS (Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail)**

Formation Dirigeant et Référent TMS au Centre Hospitalier Paris St Joseph

Connaissance de la CRAMIF : ses missions, conseils organisationnels et techniques, formations en prévention des risques professionnels et ses aides financières

PRESENTATION ET CONTEXTE DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

- **Sollicitation du Préventeur CRAMIF pour plusieurs contrats de prévention depuis 2015**

2015 Contrat de prévention – subvention de 28500 euros

Accompagnement de l'établissement à la prévention et à la diminution des AT dus aux TMS

2017 Contrat de prévention – subvention de 35000 euros

Agrandissement de la Clinique et création de l'Hôpital de jour de gériatrie

2023 Contrat de prévention en cours

Construction du nouvel Etablissement de Soins Longue Durée (ESLD) à Brunoy

PRESENTATION ET CONTEXTE DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

- **Sollicitation du Préventeur CRAMIF pour plusieurs contrats de prévention depuis 2015**

Déroulement : minimum 3 mois de préparation avant signature du contrat

- Etude des besoins
- Visite sur site et justification des besoins auprès de la CRAMIF, qui valide les mesures de prévention
- Etablissement de devis conformes aux spécifications de la CRAMIF
- Rédaction du contrat par la CRAMIF
- La CRAMIF informe la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) du projet de contrat et prend avis auprès de la CNAM (délai 1 mois).
- Signature du contrat

- Achat des matériels et équipements / Réalisation des formations
- Factures avec date d'achat postérieure à la date d'effet du contrat
- Attestation de formation
- Certificat CE de conformité des matériels et équipements
- Mesures de ventilation/bruit par le Centre de Mesures physiques CRAMIF pour valider les dispositifs mis en place

NATURE DES CONTRATS DE PREVENTION / CLINIQUE LES JARDINS DE BRUNOY



Clinique
Les Jardins de Brunoy
SEDNA
santo

SECURITE SOCIALE
l'Assurance
Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

● Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

SOINS

Aides techniques pour la mobilisation des patients : lèves-personne électriques, verticalisateurs électriques, **associés à la formation des salariés à leur utilisation** par les référents TMS et kinés

Lits médicalisés avec fonction proclive-déclive et potence



GAINS EN PREVENTION

- Evite la manutention des patients
- Les salariés utilisent et choisissent les équipements utiles en fonction de la capacité des patients pour maintenir leur autonomie
- Diminue le port de charges manuel

● Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

CUISINE

Chariots repas motorisés

GAINS EN PREVENTION

→ Evite les efforts et les postures contraignantes liés au tirer-pousser avec des chariots lourds sur de longues distances, des virages et des pentes



LINGERIE

Armoire de transport du linge

→ Diminue le port de charges manuel - Très maniable par 1 seule personne



PLATEAU TECHNIQUE

Mise en place d'un sol en PVC

→ Evite les efforts liés au déplacement des fauteuils roulants (sol dur facilitant la traction : U4P4)

- **Prévention des chutes de plain-pied**

SALLES DE BAIN

Rénovation des salles de bain : mise en place de carrelage anti-dérapant de la liste CNAM (*Liste des revêtements de sol – édition avril 2022 téléchargeable sur www.ameli.fr et www.agrobat.fr*)

- **Formations à la prévention : financement à hauteur de 70%**

Obtenir les compétences de bases en prévention (Formation de 2 jours en présentiel à la CRAMIF ou en e-learning INRS)

Prévention des risques psychosociaux

- **Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques**

PHARMACIE



Mobilier modulable avec tiroirs télescopiques et plans inclinés pour le rangement des médicaments



Plans de cueillette ergonomiques, réglables en hauteur pour la préparation des piluliers.

→ *Evite les postures contraignantes*

NATURE DES CONTRATS DE PREVENTION / CONSTRUCTION DE L'ESLD à BRUNOY



**Futur Etablissement de Soins Longue Durée (ESLD) à BRUNOY
R+2, 84 lits**

NATURE DES CONTRATS DE PREVENTION / CONSTRUCTION DE L'ESLD à BRUNOY

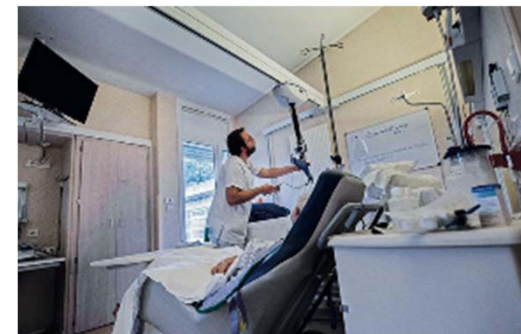
● Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

SOINS

- Lève-personnes électriques sur rails plafonniers en H avec moteur fixes dans toutes les chambres (84 lits)

→ Rail en H : permet un déplacement dans toute la chambre

→ Moteur fixe : évite le port de charges, permet disponibilité immédiate du matériel



- Chaises de douche inclinables et à hauteur réglable électrique

→ Réduit les postures contraignantes



CUISINE

Chariots repas motorisés

NATURE DES CONTRATS DE PREVENTION / CONSTRUCTION DE L'ESLD à BRUNOY

● Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

LINGERIE

- Lève-sacs de linge motorisé sur rail



*Module de levage monté sur rail,
prévu pour limiter le port de charges*

- Chariots de distribution du linge motorisés



*Motorisation de chariot possible
avec l'ajout d'une roue électrique*

NATURE DES CONTRATS DE PREVENTION / CONSTRUCTION DE L'ESLD à BRUNOY

● Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques

LINGERIE

- Chariots à niveau constant passant sous les laveuses et séchoirs
- Table de tri / pliage à hauteur variable, avec piètement libre en partie basse pour permettre le passage de chariots à fond constant sous la table



● Prévention des risques liés au bruit et aux ambiances thermiques

LINGERIE

- Encoffrement des séchoirs avec des cloisons en matériau acoustique de classe A (niveau sonore ambiant < 75 dB (A)). et extraction de l'air chaud et humide avec rejet à l'extérieur



PROJETS EN CONCEPTION / RENOVATION

LES 10 POINTS CLÉS

Objectifs

- 1 ORGANISATION DES ESPACES DE TRAVAIL** • Aménager les espaces de travail en optimisant les flux (personnes, matières, engins et informations)
 - Diminuer les risques de TMS
- 2 CIRCULATIONS** • Optimiser les circulations des personnes et des matériaux
 - Eviter les risques de collision entre engins et piétons et les chutes de plain-pied
- 3 MAINTENANCE** • Concevoir des locaux garantissant des conditions d'intervention en sécurité pour les opérations de maintenance, d'entretien et de nettoyage
- 4 ÉCLAIRAGE** • Privilégier l'éclairage naturel et une vue sur l'extérieur à hauteur des yeux aux postes de travail.
 - Assurer un éclairage uniforme et adapté au travail, aux circulations
 - Eviter l'éblouissement
- 5 QUALITÉ DE L'AIR ET CONFORT THERMIQUE** • Assurer la qualité de l'air et le confort thermique des salariés
- 6 ACOUSTIQUE** • Réduire les nuisances sonores dans les locaux de travail
- 7 MANUTENTIONS** • Réduire les manutentions manuelles et les contraintes au poste de travail
- 8 PRODUITS CHIMIQUES ET DÉCHETS** • Prévenir les risques liés au stockage de produits chimiques et à la gestion des déchets
- 9 POSTES DE TRAVAIL EN HAUTEUR** • Eviter le travail en hauteur sinon y intervenir en sécurité
 - Eviter le recours aux EPI
- 10 INSTALLATIONS SANITAIRES ET LOCAUX SOCIAUX** • Mettre à disposition des salariés internes et externes à l'entreprise

CRÉATION
10 points
clés
DE
TRAVAIL ET
PRÉVENTION
pour un
projet réussi



INRS ED 9660

PROJETS EN CONCEPTION / RENOVATION

- **Projet en conception-rénovation : solliciter la CRAMIF dès la phase de programmation**
 - Clarifier les besoins réels des salariés dans les futures situations de travail dès la phase de programmation, avant même d'avoir les plans, en associant les salariés dans une démarche participative. Solliciter un ergonome programmiste.
 - Les besoins et les contraintes techniques doivent être identifiés et formalisés dans un cahier des charges.
 - Plus le projet avance dans le temps, plus il est coûteux et difficile de modifier la conception d'ensemble.

CONCLUSION

Les aides financières de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels permettent de :

- Eviter ou réduire les risques professionnels des salariés
- Améliorer les conditions de travail
- Faire monter les salariés en compétence
- Diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles
- Améliorer la performance globale de l'entreprise

Il est nécessaire de :

- Solliciter les préventeurs CARSAT/CRAMIF
- En amont des projets, en intégrant les critères de santé-sécurité au travail dès la définition des besoins (phase de programmation du projet, avant la conception des plans)
- En prévoyant un temps de préparation de minimum 3 mois
- En tenant compte de la rigueur administrative nécessaire pour optimiser les délais de mise en œuvre du contrat

MERCI DE VOTRE ATTENTION
QUESTIONS/REponses